

Département de Meurthe et  
Moselle

**VILLE DE POMPEY**

Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 30 septembre 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 30 septembre 2024 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 24 septembre 2024.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Madame HILLENMEYER par Madame HOH  
Monsieur LEMIUS par Monsieur MAUGRAS  
Madame MILED par Monsieur FALCETTA  
Madame GUILLAUME par Madame GILLOT-VERGES

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur BERRAR

**ABSENTS** : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MORAUX -  
PONANT - Messieurs SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 30 septembre 2024 ont été publiées sur le site internet de la ville le 3 octobre 2024, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 3 octobre 2024.

Ordre du jour :

PV2024-07-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024

**Compte rendu de décisions n° 315 à 337**

N° 2024/065 - Communauté de Communes du Bassin de Pompey - rapport d'activité 2023

N° 2024/066 - SPL XDEMAT - rapport de gestion du Conseil d'Administration 2023

N° 2024/067 - Convention de mise à disposition d'agents communaux au centre Communal d'Action Sociale

N° 2024/068 - Clubs « Coup de Pouce Lecture et Ecriture » - année scolaire 2024/2025

N° 2024/069 - Marché de maîtrise d'œuvre Réhabilitation du Centre Socioculturel Jean Hartmann - attribution du marché

N° 2024/070 - Vente du bâtiment « Maison Pinteaux » - 41 rue des Jardins Fleuris

N° 2024/071 - Projet d'acquisition de la parcelle AB 66- Lieu-Dit Turlomont

Madame Françoise Gillot-Vergès, adjointe à l'Enfance Jeunesse, présente l'ensemble des enfants élus au Conseil Municipal d'Enfants qui ont, tour à tour, expliqué les actions et projets qu'ils souhaiteraient mettre en place cette année. Les projets sont divers et variés : cours de dessins, sortie scolaire accrobranche, fanfare pour le carnaval, kermesse 2025 pour tous, activités extrascolaires après l'école, embellir la ville avec des fleurs et arbustes, récolte de fonds pour la Croix-Rouge. Les élus du CME seront encadrés par Marilou Zany et Laurent Cartillone.

Monsieur le Maire remercie les enfants pour leur investissement, reste très attentif à leurs propositions, et leur remet leur écharpe tricolore.

Les enfants et les parents quittent ensuite la salle.

Monsieur le Maire fait part du décès du papa de Madame Marie-Line Rousselot, agent de propreté des bâtiments et chargé du portage des repas à domicile.

PV 2024-07-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Aucune remarque n'est faite sur le PV de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

**DECISION N° 315**

Par laquelle il a accepté la somme de 1 651,60 € de notre assureur SMACL en indemnisation du sinistre survenu le 23 novembre 2023 lors duquel une projection de cailloux a engendré un bris de glace sur le véhicule KUBOTA RTV X1110.

**DECISION N° 316**

Par laquelle il a signé avec « le Bagad de la Mirabelle », une convention fixant les modalités de leur intervention lors de la fête de la Musique le 22 juin 2024. La ville fournit les repas aux 7 musiciens

d'une valeur de 10 € chacun, et verse une allocation forfaitaire de 120 € correspondant aux frais kilométriques.

**DECISION N° 317**

Par laquelle il a signé avec l'unité locale de la Croix Rouge Française du Bassin de Pompey, une convention à titre gracieux ayant pour but la mise en place d'un point d'alerte et de premiers secours sur la place du marché lors de la manifestation du 14 Juillet 2024.

**DECISION N° 318**

Par laquelle il a signé avec Madame Christelle ROUSSELOT FRANCOIS, une convention pour la mise en place d'activités gymniques et expression corporelle dans le cadre du centre de loisirs du mois d'août. Le coût de ces interventions s'élève à 32 € TTC par heure, soit un total de 128 € TTC.

**DECISION N° 319**

Par laquelle il a signé avec la communauté de communes du Bassin de Pompey, une convention pour l'organisation de l'activité piscine dans le cadre du centre de loisirs été 2024.

**DECISION N° 320**

Par laquelle il a signé avec le groupe Johnny Jangle, un contrat d'engagement fixant les modalités d'intervention du groupe lors de l'évènement « Pompey fête le week-end » le 14 juin 2024. Le coût de la prestation s'élève à 180 €.

**DECISION N° 321**

Par laquelle il a signé avec le groupe Johnny Jangle, un contrat d'engagement fixant les modalités d'intervention du groupe lors de la Fête de la Musique le 22 juin 2024. Le coût de la prestation s'élève à 180 €.

**DECISION N° 322**

Par laquelle il a signé avec Monsieur KLAUS, architecte, un avenant de prolongation du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité (Ad'AP 2023) jusqu'au 21 décembre 2024.

**DECISION N° 323**

Par laquelle il a signé avec le groupe « 62/82 Revival », deux contrats d'engagement fixant les modalités d'intervention du groupe lors de l'évènement « Pompey fête le week-end » le 12 juillet 2024. Le coût de la prestation s'élève à 450 €.

**DECISION N° 324**

Par laquelle il a signé avec le PETR Val de Lorraine et l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique, une convention de mise à disposition à titre gratuit de vélos-cargos à l'occasion du chantier international (du 5 au 21 août 2024), afin d'assister les bénévoles dans leur vie quotidienne.

**DECISION N° 325**

Par laquelle il a signé avec le groupe KALL, un contrat d'engagement fixant les modalités d'intervention du groupe lors de la Fête de la Musique le 22 juin 2024. Le coût de la prestation s'élève à 175 €.

**DECISION N° 326**

Par laquelle il a signé avec la société Finance Active, un contrat pour la souscription à l'offre « OPTIM Aides et Subventions » permettant aux collectivités de connaître et mobiliser les aides et subventions auxquelles elles auraient accès. Ce contrat est souscrit pour une durée de 3 ans

pour un montant de 1500 € HT soit 1800 € TTC pour la mise en service, et 4250 € HT soit 5100 € TTC par an pour les droits d'accès au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DECISION N° 327**

Par laquelle il a signé avec le groupe STONED APES, deux contrats d'engagement fixant les modalités d'intervention du groupe lors de la Fête de la Musique le 22 juin 2024. Le coût de la prestation s'élève à 350 €.

**DECISION N° 328**

Par laquelle il a signé une convention avec l'association « HOT GUYS STOMPERS », afin d'organiser le 20 septembre un concert dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération. Le montant de la prestation s'élève à 2000 € TTC.

**DECISION N° 329**

Par laquelle il a signé une convention avec l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Immatériel (ASPI), et les villes de Custines, Frouard et Malleloy, afin d'organiser une commémoration commune à l'occasion des 80 ans de la Libération du 19 au 24 septembre 2024. La ville de Pompey prend en charge les repas du soir des membres de l'association (sur présentation de factures), une partie des frais liés au vin d'honneur pour l'inauguration de l'exposition (soit un tiers de la somme globale), ainsi qu'une partie des frais correspondant aux prestations de l'association (un quart de la somme globale, soit 750 €).

**DECISION N° 330**

Par laquelle il a signé une convention avec Monsieur CAYROL et les villes de Custines, Frouard et Malleloy, afin qu'un véhicule militaire soit mis à disposition lors du défilé de la commémoration des 80 ans de la Libération le 21 septembre 2024. La ville de Pompey prend en charge les frais de carburant du véhicule à hauteur de 60 € TTC.

**DECISION N° 331**

Par laquelle il a signé avec la CAF de Meurthe-et-Moselle des avenants aux conventions d'objectifs et de financement subvention ALSH périscolaire et extrascolaire intégrant de nouvelles mesures.

**DECISION N° 332**

Par laquelle il a signé avec la Région Grand Est et le lycée B Schwartz, une convention autorisant le syndicat intercommunal du Stade de Frouard/Pompey, à utiliser le gymnase du lycée B Schwartz durant l'année scolaire 2024/2025 en vue d'entraînements sportifs de badminton, les vendredis en période scolaire de 19h30 à 22h30. Le syndicat du stade s'engage à verser au lycée une contribution financière de 13,40 €/heure pour l'année 2024/2025.

**DECISION N° 333**

Par laquelle il a signé avec la Région Grand Est et le lycée B Schwartz, une convention autorisant le syndicat intercommunal du Stade de Frouard/Pompey, à utiliser le gymnase du lycée B Schwartz durant l'année scolaire 2024/2025 en vue d'entraînements sportifs de basket-ball, les mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 17h45 à 19h15. Le syndicat du stade s'engage à verser au lycée une contribution financière de 13,40 €/heure pour l'année 2024/2025.

**DECISION N° 334 - DECISION BUDGETAIRE au titre de l'article L5217-10-6**

Par laquelle il a procédé au virement de crédits N° ASVIRSPÉ0001 au titre du budget principal de la Ville afin de permettre le projet d'acquisition de la parcelle N° AB 066 :

Chapitre	Fonction	Nature	Opérat°	Service	Antenne	Montant	Libellé
21	01	2111				7 000,00	TERRAIN NU PARCELLE FAUSTINELLI
20	020	2031				-7 000,00	FRAIS D'ETUDES AUDIT ENERGETIQUE

**DECISION N° 335 - DECISION BUDGETAIRE au titre de l'article L5217-10-6**

Par laquelle il a procédé aux virements de crédits N° ASVIRSPE0002 au titre du budget principal de la Ville afin d'ajuster les crédits d'investissements :

Chapitre	Fonction	Nature	Opérat°	Antenne	Montant	Libellé
20	020	2031			-6 670,00	FRAIS D'ETUDES AUDIT ENERGETIQUE
	312	2031		CAG	-1 968,00	FRAIS D'ETUDES DIVERS
20					<b>-8 638,00</b>	
21	020	2158		OUTILS	-240,00	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE ST
	020	21828			-1 560,00	MATERIEL DE TRANSPORT
	551	21848		HDV	1 700,00	MOBILIER ERGONOMIQUE BUREAU SCOLAIRE H
21					<b>-100,00</b>	
23	551	2313		HARAS	4 970,00	FERME DU HARAS
	020	2315			1 800,00	CITY STADE JEUYETE
	501	2315		TMU	1 968,00	RAMPE ACCES MOMUMENTS GASSER
23					<b>8 738,00</b>	
					<b>0,00</b>	

**DECISION N° 336**

Par laquelle il a signé une convention avec Monsieur POMMIER et les villes de Custines, Frouard et Malleloy, afin qu'un véhicule militaire soit mis à disposition lors du défilé de la commémoration des 80 ans de la Libération le 21 septembre 2024. La ville de Pompey prend en charge les frais de carburant du véhicule à hauteur de 60 € TTC.

**DECISION N° 337**

Par laquelle il a procédé à la sortie de l'Actif de la Ville des biens amortis et réformés au compte 2051 « Brevets, licences, logiciels, concessions et droits similaires ».

*Aucune remarque ni question sur le compte rendu de décisions.*

*Monsieur Francis Maugras précise qu'une nouvelle notion a été introduite, celle de fongibilité des crédits (approuvée en conseil municipal de mars 2024). Ce principe donne au Maire la possibilité de prendre des décisions budgétaires (et non plus seulement par décision modificative).*

N° 2024/065

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY -

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est présenté au conseil municipal.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

*Monsieur le Maire présente le rapport d'activité.*

*Monsieur Jean-Marie Schiertz explique que les escaliers permettant d'accéder à la gare sont dégradés.*

*Monsieur le Maire explique que les escaliers et la ruelle sont sur un terrain appartenant à la SNCF. Plusieurs courriers lui ont été adressés, mais la SNCF ne réagit pas, il n'y a aucune intervention de leur part.*

Monsieur MAUGRAS quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote de la délibération N° 2024/066.

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT (obligations de déports), le nombre des conseillers en exercice est réduit.

Nombre de conseillers en exercice : 26	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

N° 2024/066

SPL-XDEMAT - RAPPORT DE GESTION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et

de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL-XDEMAT, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MAUGRAS ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,  
Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL-XDEMAT, figurant en annexe,
- **DONNE** acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Monsieur MAUGRAS reprend sa place et participe au débat et au vote des délibérations.

**PRESENTS :** Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES :** Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Madame HILLENMEYER par Madame HOH  
Monsieur LEMIUS par Monsieur MAUGRAS  
Madame MILED par Monsieur FALCETTA  
Madame GUILLAUME par Madame GILLOT-VERGES

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur BERRAR

**ABSENTS :** Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MORAUX -  
PONANT - Messieurs SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

N° 2024/067

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales, établissements publics en relevant ou association.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pompey (CCAS) a en charge la mise en œuvre de la livraison des repas à domicile et la gestion de l'Épicerie Sociale et l'Espace Solidarité La Maison Fleurie à destination des administrés de la commune de Pompey. L'ensemble des services du CCAS nécessitent également une gestion administrative et financière gérée par des agents de la commune de Pompey.

Pour assurer le bon fonctionnement de ces services publics, certains agents communaux assurent ces missions et sont mis à disposition du CCAS.

Ces mises à disposition sont prévues pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, et peuvent être renouvelées par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil et notamment la prise en charge par le CCAS du traitement indiciaire brut, de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire des intéressés à proportion de leur temps de travail, à laquelle s'ajoutent les charges patronales correspondantes.

Les mises à disposition sont prononcées par arrêté après accord des agents intéressés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les mises à disposition de 5 agents communaux au C.C.A.S. de Pompey pour une durée de trois ans afin d'effectuer les missions décrites ci-dessus,

et d'autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les mises à disposition à titre onéreux de cinq agents communaux au profit du C.C.A.S. de Pompey, pour une durée de trois ans dans les conditions précisées dans la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention pour ces mises à disposition.

N° 2024/068

CLUBS « COUP DE POUCE LECTURE ET ECRITURE » - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteur : Monsieur KUHN

L'association « Coup de Pouce », association loi 1901 agréée par le ministère de l'Education nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, et agréée Jeunesse Education Populaire, a pour but de favoriser la réussite scolaire de tous.

Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

Les programmes conçus par l'association, à destination des enfants et des adultes qui les accompagnent - parents, enseignants, acteurs de l'éducation - ont pour but de :

- Développer la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires,
- Renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux,
- Valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

L'adjoint à la vie scolaire propose de signer avec l'association COUP DE POUCE, une convention pour la mise en place durant l'année scolaire 2024/2025 dans les écoles élémentaires Gustave Eiffel et Jeuyeté, d'un club « Coup de Pouce Lecture-Ecriture », dont l'objectif spécifique est de stimuler par le jeu les compétences et les pratiques de lecture auprès des élèves de cours préparatoire.

Après avoir été repérés par leur enseignant et après accord des élèves et des parents concernés, les enfants sont pris en charge par groupe de cinq, dans une salle de l'école les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 18h00, par un animateur recruté par la ville de Pompey.

La participation de la commune est fixée, à titre exceptionnel, à 500 € par club, soit un total de 1000 €, auxquels s'ajouteront l'achat de mallettes pédagogiques, revues et cahiers de vacances pour un montant maximum de 515 € par club.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association COUP DE POUCE, afin de mettre en place pour l'année 2024/2025, un club « Coup de Pouce Lecture-Ecriture » à l'école Gustave Eiffel et à l'école Jeuyeté, selon les modalités ci-dessus,
- **PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2024.

*Monsieur Antony Kuhn souligne l'implication des services dans la mise en place de ce dispositif, notamment Monsieur Guillaume Vuattoux, Directeur périscolaire. L'objectif de ce dispositif est de mettre en place un « Club Coup de Pouce » surtout sur la lecture destiné à 5 enfants de l'école Eiffel et à 5 enfants de l'école Jeuyeté. Ceci implique également un engagement des parents.*

*Monsieur le Maire précise que le pôle Enfance Jeunesse a été restructuré et il est satisfait que cet engagement soit relancé.*

*Madame Marie-José Amah demande combien de temps ce dispositif a été mis à l'arrêt.*

*Madame Françoise Gillot-Vergès explique que tout a été suspendu avec la pandémie de Covid19 à partir de 2020. Elle précise également qu'ils sont à la recherche d'un animateur supplémentaire car il n'y a qu'un seul animateur pour le moment pour gérer deux groupes d'enfants.*

N° 2024/069

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**  
**REHABILITATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL JEAN HARTMANN**  
**ATTRIBUTION DU MARCHE**

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

La Commune de Pompey dispose d'un patrimoine immobilier conséquent, avec certains bâtiments anciens qui ne répondent plus aux exigences actuelles en termes de performance énergétique et d'accessibilité PMR.

Afin de respecter les contraintes réglementaires applicables, mais également dans une perspective de rationalisation des coûts liés au patrimoine, la ville de Pompey envisage de restructurer le Centre Socio Culturel pour y accueillir notamment différentes associations.

Une étude préalable menée par le bureau d'étude ACEBTP en 2016 a démontré la faisabilité programmatique du projet et a donné une première estimation de travaux de 4 millions d'euros TTC, incluant une extension pour l'accueil d'un grand nombre d'associations.

Le présent marché a donc pour objectif le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pour les travaux de réhabilitation du Centre Socio Culturel Jean Hartmann.

Dans le cadre de la convention de mission avec le Bassin de Pompey pour la réhabilitation du Centre Socioculturel validée en conseil municipal le 19 février 2024, la Commune a été accompagnée par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans l'élaboration du dossier de consultation (Appel d'Offre Ouvert) et un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 21 juin 2024.

La remise des offres était fixée au 29 juillet 2024 à 12h00 et 8 entreprises ont remis une offre.

Vu le rapport d'analyse établi par l'assistance à maîtrise d'ouvrage et après validation de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 septembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise DEFI-ARCHI pour un montant 278 200,00 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces nécessaires à cette procédure.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre Socio Culturel Jean HARTMANN, avec l'entreprise DEFI ARCHI sise 86 rue de Villers 54 500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant HT de 278 000.00 €, soit 333 840.00 € TTC.

*Monsieur Christian Boiselle apporte les explications nécessaires sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre socioculturel.*

*Monsieur le Maire explique que le coût est important mais que cette maîtrise d'œuvre est nécessaire, car il faut tout reprendre (structure, infiltration, isolation, fonctionnalité, accessibilité...).*

N° 2024/070

**VENTE DU BATIMENT « MAISON PINTEAUX »**  
**41 RUE DES JARDINS FLEURIS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans un souci de rationalisation des dépenses liées à l'entretien et à la remise aux normes (d'accessibilité et énergétiques des bâtiments communaux), la commune de Pompey a décidé de vendre le bâtiment situé 41 rue des Jardins Fleuris à Pompey, parcelle cadastrée section AH n° 138, suite au déménagement de l'Ecole de Musique.

Suite à la mise en vente du bâtiment, une offre a été proposée par la SCI « Petite Graine Deviendra Libre » au prix fixé par estimation des Domaines en date du 20 octobre 2023, soit 180 000 € hors droits et taxes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce bâtiment à la SCI « Petite Graine Deviendra Libre » pour un montant de 180 000 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à cette vente.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre le bâtiment situé 41 rue des Jardins Fleuris à Pompey, à la SCI « Petite Graine Deviendra Libre » pour un montant de 180 000 € en précisant que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le dossier à la SCP PIERSON Isabelle, Cabinet Notarial sis 20 rue des Jardins Fleuris à Pompey, afin d'établir les actes correspondants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer les actes correspondants à cette vente.

N° 2024/071

**PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 66 - LIEU-DIT TURLOMONT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une réflexion sur l'amélioration et la réhabilitation de son patrimoine communal, il convient que la Commune de Pompey se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AB n° 66, se trouvant dans l'emprise foncière de l'ancienne gendarmerie.

Cette parcelle de 505 m<sup>2</sup> se situe dans un talus au milieu de parcelles communales.

Il a donc été proposé à la propriétaire de la parcelle, Madame FAUSTINELLI Patricia, en concordance avec les prix appliqués sur des parcelles similaires, d'acquérir cette parcelle pour un montant de 7 000 € hors frais annexes.

Cette proposition a été validée par Madame FAUSTINELLI, par courrier en date du 16 août 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à se porter acquéreur de cette parcelle et d'effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition de cette dernière.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter la parcelle cadastrée section AB n°66 au prix de 7 000 € net vendeur. Les frais annexes seront également à la charge de la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le dossier à l'office notarial de Maître PIERSON Isabelle situé 20 rue des Jardins Fleuris 54 340 POMPEY,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer les actes correspondants à cette acquisition.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire précise que le bureau de poste est définitivement fermé. Aucune information préalable ne nous a été transmise, seule une affiche sur la porte indique sa fermeture définitive. Depuis plusieurs années, nous avons essayé de maintenir ce bureau de poste ouvert, aujourd'hui c'est le commerce « Chiquito » qui a proposé de reprendre ce service (courrier, colis). Du fait de sa localisation au centre-ville et de ses horaires d'ouverture (grande amplitude), la reprise par ce commerce est intéressante pour les habitants. Monsieur le Maire regrette tout de même qu'aucune communication n'ait été faite par les services postaux.
- Monsieur le Maire souhaite que les élus réfléchissent sur le devenir du nom de la rue de l'Abbé Pierre suite aux différents scandales qui font l'actualité. Il souhaite avoir leur sentiment avant de proposer une éventuelle délibération pour modifier le nom de cette rue.

La séance est levée à 22h10.

Délibérations adoptées :

PV2024-07-01 - Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024 est approuvé

Compte rendu de décisions n° 315 à 337

N° 2024/065 - Communauté de Communes du Bassin de Pompey - rapport d'activité 2023

N° 2024/066 - SPL XDEMAT - rapport de gestion du Conseil d'Administration 2023

N° 2024/067 - Convention de mise à disposition d'agents communaux au centre Communal d'Action Sociale

N° 2024/068 - Clubs « Coup de Pouce Lecture et Ecriture » - année scolaire 2024/2025

N° 2024/069 - Marché de maîtrise d'œuvre Réhabilitation du Centre Socioculturel Jean Hartmann - attribution du marché

N° 2024/070 - Vente du bâtiment « Maison Pinteaux » - 41 rue des Jardins Fleuris

N° 2024/071 - Projet d'acquisition de la parcelle AB 66- Lieu-Dit Turlomont

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024 :**

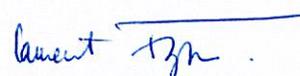
M. TROGLIC, maire - M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

La Secrétaire de séance,



Corinne FOURNERY

le Maire,



Laurent TROGLIC